



Direction de la voirie départementale

Arrondissement sud

District de Soissons

www.aisne.com

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR2520_ARS110

portant interruption et déviation de la circulation

sur la RD 6 du PR 31+638 au PR 31+730

Commune de POMMIERS

en et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de POMMIERS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 septembre 2024 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du maire de SOISSONS,

Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le responsable du district de Soissons,

Considérant que pour sécuriser les travaux de réfection des joints de chaussée de l'ouvrage d'art D0031 franchissant la rivière de l'Aisne, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 6, sur le territoire de la commune de POMMIERS, en et hors agglomération,

ARRÊTENT

Article 1 – La circulation sera interrompue et déviée, du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025, sur la RD 6 du PR 31+638 au PR 31+730, sur le territoire de la commune de POMMIERS, en et hors agglomération.

Article 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

- depuis le carrefour RD 6 / RD 606 par la RD 606 jusqu'au carrefour RD 606 / RD 91,
- depuis le carrefour RD 606 / RD 91 par la RD 91 jusqu'au carrefour RD 91 / RD 914,
- depuis le carrefour RD 91 / RD 914 par la RD 914 jusqu'au carrefour RD 914 / Bd Edouard Branly,
- depuis le carrefour RD 914 / Bd Edouard Branly par le Bd Edouard Branly, l'avenue de Pasly, le Bd Raymond Poincaré puis l'avenue de Compiègne jusqu'à MERCIN-ET-VAUX,

Et vice-versa.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le district de Soissons.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le Directeur général des services du Département de l'Aisne, le maire de POMMIERS et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.

POMMIERS, le 1^{er} août 2025
Le Maire
Anthony GRANDO



Diffusion :

Maire de POMMIERS – mairie.de.pommiers02@wanadoo.fr

Maire de SOISSONS – secretariatgeneral@ville-soissons.fr

Groupement de gendarmerie de l'Aisne

SDIS de l'Aisne



Direction de la voirie départementale
Arrondissement sud
District de Soissons

www.aisne.com

**POLICE DE LA CIRCULATION
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**
RD 6 du PR 31+638 au PR 31+730
Commune de POMMIERS
en et hors agglomération

**RAPPORT DE PRESENTATION
DE L'ARRÊTÉ N° AR2520_ARS110**

- Section de route soumise aux mesures de police

RD 6 du PR 31+638 au PR 31+730

- Dates de mise en place des mesures de police

Du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025

- Raisons qui motivent les mesures de police

Permettre la réalisation des travaux de réfection des joints de chaussée de l'ouvrage d'art D0031 franchissant la rivière de l'Aisne

- Mesures de police proposées

Déviation de la circulation sur la RD 6

- Itinéraire de déviation proposé

Pendant cette période, la circulation sera déviée et s'effectuera par les itinéraires définis ci-après :

- depuis le carrefour RD 6 / RD 606 par la RD 606 jusqu'au carrefour RD 606 / RD 91,
- depuis le carrefour RD 606 / RD 91 par la RD 91 jusqu'au carrefour RD 91 / RD 914,
- depuis le carrefour RD 91 / RD 914 par la RD 914 jusqu'au carrefour RD 914 / Bd Edouard Branly,
- depuis le carrefour RD 914 / Bd Edouard Branly par le Bd Edouard Branly, l'avenue de Pasly, le Bd Raymond Poincaré puis l'avenue de Compiègne jusqu'à MERCIN-ET-VAUX,

Et vice-versa.

- Trafic

La RD 6 est classée RP2 dans la hiérarchie des réseaux avec un trafic de 2 313 véhicules/jour dont 10 % de poids lourds

En conclusion, nous proposons la signature du projet d'arrêté ci-joint.

.../...



ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° AR2520_ARS110

Avis du Maire de SOISSONS

Favorable défavorable

Date :

Nom :

**Avis sollicité le 16 juillet 2025
sans réponse à ce jour
avis réputé favorable
le 1^{er} août 2025**

Bernard MOUTARDIER

Bernard MOUTARDIER
2025.08.01 14:55:42 +0200
Ref:9233417-13900842-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'adjoint au chef de l'arrondissement
sud,